2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam (24)



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

11/29/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul –qu'Allah le préserve- continue son explication du neuvième annulatif[1] de la manière suivante :

"Le deuxième point : l'obligation de suivre le message du Messager

صلّى الله عليه و سلّم et donc quiconque croit qu'il est arrivé à un degré de science ou à un degré de certitude auquel il est exempté de suivre les obligations comme ceux parmi les soufites qui croient que la certitude est un degré parmi les degrés qui, si le serviteur y arrive, il est alors exempté des obligations et utilisent comme preuve la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"Et adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude".

[1] N.d.t : Parmi les dix annulatifs cités dans son épître par Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

Sourate Al-Hijr v.99.

Donc celui qui croit cela aura mécru.

D'après Jâbir bin 'Abdillâh –qu'Allah les agrée tous deux- que 'Omar bin Al-Khattâb est venu chez le Prophète صلّى الله عليه و سلّم avec un livre qui lui est arrivé de chez certains parmi les gens du Livre et l'a lu au Prophète صلّى الله عليه و سلّم qui fut en colère et dit :

"Etes-vous dans le doute à son sujet Ô Ibn Al-Khattâb ?!

Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main ! Je suis venu à vous avec une (voie) blanche et pure.

Ne les questionnez pas au sujet d'une chose au sujet de laquelle ils vous diront vrai et vous le dénieriez ou ils diront ce qui est faux et vous le croiriez.

Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main !

Si Moïse était vivant, il ne lui serait permis que de me suivre"[2].

Et d'après Abou Hourayrah –qu'Allah l'agrée- que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Toute ma communauté entrera au Paradis sauf celui qui refuse".

Ils dirent : "Ô Messager d'Allah ! Et qui refuse ?".

[2] Rapporté dans Al-Mousnad (éditions Al-Maymouniyyah v.3 p.387) (éditions Ar-Risâlah v.23 p.349 n°15156) et le hadîth a été jugé faible par les vérificateurs du Mousnad alors qu'ils ont cité d'autres voies de ce hadîth par lesquelles il se renforce et donc ce hadîth est en droit quant à leur vérification qu'il soit jugé hasan lighayrih et c'est ce qu'a fait Al-Albânî –qu'Allah lui fasse miséricorde- dans Irwâ˜ Al-Ghalîl v.6 p.34 qui l'a jugé hasan lighayrih.

Il صلّى الله عليه و سلّم dit :"Quiconque m’obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit aura certes refusé"[3].

Et donc il n’est permis à personne de sortir de la Législation avec laquelle est venu le Messager صلّى الله عليه و سلّم.

Et ceux qui croient qu’il y a un degré de certitude, qui celui qui l’atteint sera exempt des obligations, affirment pour eux-mêmes qu’ils sont arrivés à un degré auquel n’est pas arrivé le Messager صلّى الله عليه و سلّم ni ses Compagnons qu’Allah les agrée tous !

Et le sens de certitude dans le verset est la mort comme Allah a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu’à ce que nous vînt la vérité évidente [la mort]".

Sourate Al-Mouddathir v.46-47.

Et le sens du verset est : "Adore ton Seigneur jusqu’à ce que te vienne la mort".

Et Allah Le Très-Haut nous a ordonné que, lorsque la mort nous vient, nous soyons sur l’Islam.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu’en pleine soumission."

[3] Rapporté par Al-Boukhârî n°7280 et Mouslim n°1835.

Sourate Âli 'Imrân v.102.

Et le sens du verset : "Que la mort ne vous vienne qu'alors que vous êtes sur l'Islam".

Allah interdit donc au musulman de transgresser la Législation d'Allah et lui ordonne de s'y attacher jusqu'à ce que lui vienne la certitude : c'est-à-dire : la mort.

Et ceci est la religion des Prophètes.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob: "Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis! (à Allah)".

Sourate Al-Baqarah v.132.

La Législation ordonne donc au musulman que lorsque la mort vient à lui il ne soit que sur l'Islam.

Et plusieurs choses résultent de cela :

- Parmi elles :

La fausseté de la parole de ceux qui disent que ces législations avec lesquelles est venu le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم sont la science de ce qui est apparent[4] qui est obligatoire à la masse des gens de connaître ;

[4] N.d.t : Adh-Dhâhir.

quant à la science de ce qui est caché[5] cela n'est que pour l'élite et cela est autre chose que la science de ce qui est apparent.

Car dans la science de l'élite l'Unicité n'est pas l'Unicité et la prière n'est pas la prière et la zakâh n'est pas la zakâh et le pèlerinage n'est pas le pèlerinage et ainsi de suite pour toutes les affaires de la Religion.

Et la science de l'élite est la science que l'on épargne à autre que ces gens comme ils le prétendent et donc ils disent que les obligations des gens de la masse sont ce qui est apparent.

Quant à l'élite ils ont en termes de science ce qui leur est spécifique à eux seuls et pas à d'autres qu'eux et cela est une mécréance.

Et donc il n'est permis à personne de sortir de sa Législation

صلّى الله عليه و سلّم.

- Parmi elles :

Que quiconque transgresse la voie des Gens de la Sunnah et du Consensus dans les sources dans lesquelles ils prennent (la Religion) –il est connu que les sources dans lesquelles les Gens de la Sunnah et du Consensus prennent (la Religion) est pour eux le Coran et la Sunnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs– on craint pour lui qu'il tombe dans le fait de sortir de la Législation qu'a transmise le Messager صلّى الله عليه و سلّم.

[5] N.d.t : Al-Bâṯin.

Et donc quiconque ne s'est pas tourné vers les textes de la Révélation et a dit : "Votre science est de rapporter d'un mort qui rapporte d'un mort, quant à notre science nous la prenons du Vivant qui ne meurt jamais : mon cœur m'a rapporté de mon Seigneur !" celui-ci se sera lui-même sorti de la Législation avec laquelle est venue le Messager

صلّى الله عليه و سلّم et s'il croit que cela lui est permis il aura alors certes mécru.

Et cet annulatif montre le danger de ces paroles et d'autres (paroles) comme ceux qui parlent de l'unité des religions car le résultat de cela est de sortir de la Législation du Messager صلّى الله عليه و سلّم et de ne pas croire en l'universalité de son message صلّى الله عليه و سلّم à tous les gens.

Et ce qui indique ce que je dis c'est que certains parmi ceux qui appellent à cela inventent une prière à partir de toutes les religions et cela est une mécréance car c'est croire qu'il leur est permis de sortir de la Législation que nous a légiférée le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم.

Et comme ceux qui disent que le Messager صلّى الله عليه و سلّم est un messager uniquement pour les noirs ou ceux qui croient que le Messager صلّى الله عليه و سلّم est le messager des blancs et qu'un messager va arriver pour les noirs de manière spécifique.

Et de même pour ceux qui croient parmi les gens du Livre qu'il

صلّى الله عليه و سلّم est un prophète envoyé et que l'Islam est une religion de vérité et que le Coran est la Parole d'Allah mais croit que Mohammad

صلّى الله عليه و سلّم est un prophète pour les Arabes de manière spécifique et qu'il est le prophète des illettrés.

Et donc quiconque croit qu'il lui est permis de sortir de la Législation du Messager صلّى الله عليه و سلّم aura certes mécru.

Et de même pour quiconque croit que l'Islam ne convient pas à notre époque et croit qu'il lui est permis de sortir des enseignements de l'Islam.

Et de même pour ceux qui croient que la Législation de l'Islam n'est que spécifique pour un aspect de la vie et pas pour un autre aspect à l'exemple de la croyance des laïques qui disent : "Laisse à Allah ce qui appartient à Allah et ce qui appartient à César à César ! Et que la Religion de l'Islam est à la mosquée, quant à dans la rue et au marché et au sein de la famille et dans la société il y a des institutions et des lois dans lesquelles l'Islam n'a rien à voir et il n'y aucune raison de revenir à l'Islam."

Et le sens de cela est qu'il est permis de sortir de la Législation avec laquelle est venue le Messager صلّى الله عليه و سلّم lorsqu'on sort de la mosquée et cela est une mécréance.

Et de même pour celui qui croit en la wilâyah du faqîh et que le faqîh et waliy parmi Âli Al-Bayt a un contact avec Allah et vient avec une révélation et des législations et des jugements venant de lui-même et autres que ce qui se trouve dans le Coran et la Sunnah car par cela il

croit qu’il lui est permis de sortir de la Législation d’Allah et donc aura commis par cela l’un des annulatifs parmi les annulatifs de l’Islam.

Et de même pour celui qui croit qu’il n’est pas obligé (d’accepter) ce qui a été établi de manière authentique dans les narrations authentiques rapportées du Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم et qu’il se suffit du Noble Coran.

Tous ceux-là entrent sous cet annulatif et donc si la preuve leur est établie et que les conditions sont réunies à leur sujet et que les barrières sont levées à leur sujet ils sont jugés mécréants de manière spécifique et il n’y a de force ni de puissance qu’en Allah.

Et Satan dupe l’être humain et se joue de lui et le fait tomber dans des choses dans lesquelles se trouve sa perte et combien parmi les adorateurs et les ignorants ont été dupés par Satan et sortis de la Législation et il leur a embelli le fait qu’il leur est permis de sortir de ce avec lequel le Messager صلّى الله عليه و سلّم est venu.

Ibn Taymiyyah –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Si les démons viennent aux Prophètes عليهم الصّلاة و السلام afin de leur causer du tort et de leur corrompre leur adoration et qu’Allah Le Très-Haut les repousse par ce qui soutient les Prophètes en termes de supplications et d’invocations et d’adoration et de combat par la main, qu’en est-il alors de ceux qui sont moindres que les Prophètes ?!

Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a maté les démons parmi les êtres humains et les djinns par ce avec lequel Allah Le Très-Haut l’a soutenu en termes

de types de sciences et d'actions et parmi les plus importantes la prière et le jihâd.

Et le plus de ahâdîth du Prophète صلّى الله عليه و سلّم sont au sujet de la prière et du jihâd et donc quiconque suit les Prophètes, Allah l'aidera au moyen de ce avec lequel Il a aidé les Prophètes.

Quant à celui qui a innové une religion qu'ils n'ont pas légiféré et donc a délaissé ce qu'ils ont ordonné en termes d'adoration exclusive d'Allah sans ne rien Lui associer et de suivi de Son Prophète dans ce qu'il a légiféré pour sa communauté et a innové l'exagération envers les Prophètes et les vertueux et le fait de les associer (à Allah), celui-là les démons se jouent de lui.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Il n'a aucun pouvoir sur ceux qui croient et qui placent leur confiance en leur Seigneur. Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent associateurs à cause de lui".

Sourate An-Nahl v.99-100.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Sur Mes serviteurs tu n'auras aucune autorité, excepté sur celui qui te suivra parmi les dévoyés".

Sourate Al-Hijr v.42.

Et parmi eux (les moyens) que celui qui voit cela invoque son Seigneur afin qu'Il lui clarifie la situation.

Et parmi eux qu'il dise à cet individu-là : Es-tu untel ?

Et qu'il jure à ce sujet par des serments appuyés et qu'il lui récite les sourates du Coran qui repoussent (les démons) … et d'autres moyens qui font mal aux démons.

Et ceci est comme beaucoup d'adorateurs voient la Ka'bah tourner autour d'eux et un voient un immense trône sur lequel il y a une immense image et voient des gens qui montent et descendent et pensent que ce sont des Anges et pensent que cette image est Allah Exalté soit-Il mais en fait c'est un démon.

Et ce récit est arrivé à plus d'un parmi les gens :

Parmi eux il y a celui qu'Allah a préservé et qui a su que c'était Satan comme Cheikh 'Abdel-Qâdir dans son célèbre récit lorsqu'il a dit :

"J'étais une fois en adoration et j'ai vu un immense trône sur lequel il y avait une lumière et elle m'a dit : "Ô 'Abdel-Qâdir ! Je suis ton Seigneur ! Et je te rends licite ce que j'ai rendu illicite à autre que toi !"."

Il dit : "Je lui dis alors :

"Tu es Allah, nul divinité n'est en droit d'être adorée à part Lui".

Eloigne-toi ! Ô ennemi d'Allah !

Et alors la lumière se déchira et devint obscurité.

Et il dit : "Ô 'Abdel-Qâdir ! Tu as été sauvé de moi par ta compréhension dans ta religion et ta science et tes combats dans tes situations. J'ai certes éprouvé par ce récit 70 hommes !".

Il lui fut alors dit : "Comment as-tu su que c'était Satan ?".

Il répondit en disant : "Lorsqu'il m'a dit : "Je te rends licite ce que j'ai rendu illicite à autre que toi" et je sais que la Législation de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم ne s'abroge pas et n'est pas changée.

Et car il a dit : "Je suis ton Seigneur" et il n'a pas pu dire :" Je suis Allah, nulle divinité n'est adorée avec vérité à part Moi".

Et parmi ceux-là certains ont cru que celui qui était vu était Allah et donc ils ont commencé à croire ainsi que leurs compagnons qu'ils voyaient Allah Le Très-Haut en éveil et leur preuve était ce qu'ils avaient vu et ils étaient véridiques dans ce qu'ils informaient mais ne savaient pas que c'était Satan.

Et ceci est arrivé à beaucoup de groupes d'ignorants parmi les adorateurs dont l'un d'entre eux pense qu'il voit Allah Le Très-Haut de son propre œil dans ce Bas-Monde car beaucoup d'entre eux ont vu ce qu'ils pensent être Allah alors que c'est Satan et beaucoup d'entre eux ont vu ce qu'ils pensent être un prophète ou un homme vertueux ou Al-Khadir alors que c'est un démon"[6].

Et l'auteur[7] a d'abord dit une parole générale puis l'a spécifiée.

[6] Majmou' Al-Fatâwâ d'Ibn Taymiyyah v.1 p.171-172.
[7] N.d.t : Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

L'auteur dit :

"Quiconque croit que certaines gens peuvent sortir de la Législation de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم [comme Al-Khadir a pu sortir de la législation de Mousâ عليه السلام] est alors un mécréant".

Je[8] dis :

"Al-Khadir est un serviteur vertueux qui fut surnommé Al-Khadir en raison de ce que nous a dit le Messager صلّى الله عليه و سلّم dans ce qui a été rapporté par Abou Hourayrah –qu'Allah l'agrée- qui rapporte que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Il n'a été appelé Al-Khadir qu'en raison du fait qu'il s'est assis sur une farwah[9] blanche et la voici qui pousse derrière lui verte".

Et le récit d'Al-Khadir avec Mousâ عليه السلام a été clarifié par le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم comme cela a été rapporté par Sa'îd bnou Joubayr qui a dit : "J'ai dit à Ibn 'Abbâs : "Nawf Al-Bakâlî prétend que Mousâ n'est pas le Mousâ des Fils d'Israël mais que c'est un autre Mousâ !". Il (Ibn 'Abbâs) dit alors : "Il a menti, cet ennemi[10] d'Allah !

Oubay bnou Ka'b nous a rapporté du Prophète صلّى الله عليه و سلّم qu'il a dit :

[8] N.d.t : Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul qu'Allah le préserve.
[9] N.d.t : Al-farwah : Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd -qu'Allah le préserve- dit dans son explication de Kitâb At-Tafsîr de Sunan At-Tirmidhî k7 342 que les savants ont dit que c'est soit une terre avec de la végétation blanche qui est alors devenue verte ou une terre sèche qui est devenue verte.
http://alathar.net/home/esound/index.php?op=shtivi&shid=4&boid=18&tiid=286&p=2&f=0
[10] N.d.t : Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd -qu'Allah le préserve- dit que le sens de cela est que c'est une réprimande. Voir source précédente.

"Mousâ le prophète a fait un sermon au sein des Fils d'Israël et il fut questionné :

"Qui est le plus savant parmi les gens ?".

Il répondit : "Je suis le plus savant".

Et Allah donc le blâma car il n'avait pas renvoyé la science à Lui et donc Allah lui révéla : "Qu'un serviteur parmi Mes serviteurs au confluent des deux mers est plus savant que toi[11]".

Il dit : "Ô mon Seigneur ! Et comment arriverais-je à lui ?".

Il lui fût dit : "Porte un poisson salé[12] dans un cabas et lorsque tu le perdras, il sera à cet endroit".

Il partit donc.

Et il partit avec son jeune compagnon (et valet) Youcha' bnou Noun et ils portèrent un poisson salé dans un cabas jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à un rocher et ils posèrent leurs têtes et dormirent et donc le poisson salé s'enfuit du cabas et prit alors son chemin librement dans la mer et Mousâ et son jeune compagnon furent étonnés de cela et donc ils partirent le reste de leur nuit à tous deux ainsi que leur journée à tous deux et le matin Mousâ dit à son jeune compagnon : "Apporte-nous notre déjeuner: nous avons rencontré de la fatigue dans notre présent voyage"et Mousâ n'avait pas senti de fatigue jusqu'à ce qu'il arrive à

[11] N.d.t : Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd -qu'Allah le préserve- dit que cela ne veut pas dire qu'il était plus savant que lui de manière absolue mais plutôt qu'Al-Khadir savait des choses que Mousâ ne savait pas comme Mousâ savait des choses qu'Al- Khadir ne savait pas. Voir source précédente.

[12] N.d.t : Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd -qu'Allah le préserve- dit que cela indique qu'il était salé et que donc il n'était pas vivant. Voir source précédente.

l'endroit où il lui avait été ordonné (d'aller) et donc son jeune compagnon lui dit: "Quand nous avons pris refuge près du rocher, vois-tu, j'ai oublié le poisson - le Diable seul m'a fait oublier de (te) le rappeler". Mousâ dit : ""Voilà ce que nous cherchions". Puis, ils retournèrent sur leurs pas, suivant leurs traces". Et donc lorsqu'ils arrivèrent au rocher ils y trouvèrent un homme enveloppé d'un tissu – ou il a dit : qui s'était enveloppé de son tissu[13]- et Mousâ le salua (lui fit le salâm).

Al-Khaḏir dit alors : "Y a-t-il sur tes terres le salâm ?".

Mousâ dit alors :" Je suis Mousâ".

Il dit alors : "Le Mousâ des Fils d'Israël ?".

Il dit : "Oui".

Il (Mousâ) dit : "Puis-je te suivre, à la condition que tu m'apprennes de ce qu'on t'a appris concernant une bonne direction?".

Il dit : "Vraiment, tu ne pourras jamais être patient avec moi, Ô Mousâ ! Je suis sur une science venant d'Allah qu'il m'a apprise et que toi tu ne connais pas et toi tu es sur une science qu'Il t'a apprise et que je ne connais pas".

Il (Mousâ) dit : "Si Allah veut, tu me trouveras patient; et je ne désobéirai à aucun de tes ordres".

[13] N.d.t : Dans la version d'Al-Boukhârî : il avait placé l'extrémité de son tissu en-dessous de ses pieds et l'autre extrémité sous sa tête. Et dans une autre version qu'il était dos au sol couché le visage vers le ciel en apparence comme le mort qui est enveloppé de son linceul mais ne dormait pas.
Voir Al-Kawkab Al-Wahhâj explication de l'Authentique de l'imam Mouslim v.23 p.327.

Et donc ils partirent tous deux marchant sur le bord de mer sans qu'aucun des deux n'ait un bateau.

Un bateau passa près d'eux et ils leur parlèrent afin qu'ils les prennent tous deux avec eux et Al-Khadir fut reconnu et ils furent donc pris tous deux sans rémunération.

Un moineau vint alors et se mit à l'extrémité du bateau et le moineau picora une fois ou deux dans la mer et Al-Khadir dit alors : "Ô Mousâ ! Ma science et ta science n'ont diminué la science d'Allah que comme le picorement de ce moineau dans la mer et Al-Khadir alla vers une planche parmi les planches du bateau et la retira.

Mousâ dit alors : "Des gens qui nous ont pris sans rémunération (en échange) et tu vas vers leur bateau et tu y fais une brèche afin de faire couler les gens de ce bateau ?!".

Il dit : "N'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie?".

Il (Mousâ) dit :

"Ne t'en prends pas à moi pour un oubli de ma part; et ne m'impose pas de grande difficulté dans mon affaire".

Et donc ce fût le premier oubli de Mousâ.

Et donc ils partirent tous les deux et voici qu'un enfant jouait avec d'autres enfants et Al-Khadir prit sa tête par le dessus et le décapita de sa main.

Mousâ dit alors : "As-tu tué un être innocent, qui n'a tué personne?".

Il dit : "Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie".

(Ibn 'Ouyaynah dit : et celle-ci est plus forte que la première).

Ils partirent donc tous deux; et quand ils furent arrivés à un village habité, ils demandèrent à manger à ses habitants; mais ceux-ci refusèrent de leur donner l'hospitalité. Ensuite, ils y trouvèrent un mur sur le point de s'écrouler. Al-Khadir le redressa de sa main.

Alors Mousâ lui dit: "Si tu voulais, tu aurais bien pu réclamer pour cela un salaire".

(Al-Khadir dit) :"Ceci [marque] la séparation entre toi et moi".

Le Prophète (Mohammad) صلّى الله عليه و سلّم dit alors :

"Qu'Allah fasse miséricorde à Mousâ ! Nous aurions voulu qu'il patiente afin qu'Il[14] nous raconte leur affaire à tous deux !"[15].

Et Al-Khadir n'est pas sorti de la Législation de Mousâ عليه السلام car Mousâ avait été envoyé à son peuple de manière spécifique et Al-Khadir était un prophète qui recevait la révélation et ne faisait pas partie du peuple de Mousâ et il a été rapporté dans le hadîth de Jâbir bin 'Abdillâh –qu'Allah les agrée tous les deux- qui dit :

[14] N.d.t : Allah : comme l'a dit Cheikh 'Abdel-Mohsin Al-'Abbâd qu'Allah le préserve.
[15] Rapporté par Al-Boukhârî n°122 et Mouslim n°2380.

"Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Cinq choses m'ont été données qui n'ont été données à aucun prophète avant moi…

et le prophète était envoyé à son peuple de manière spécifique et j'ai été envoyé à tous les gens…""[16].

Et donc Al-Khadir ne faisait pas partie du peuple de Mousâ عليه السلام et donc le prêche de Mousâ ne lui était pas obligatoire et donc Al-Khadir n'est pas sorti à la base du prêche de Mousâ عليه السلام.

Et Al-Khadir était un prophète qui recevait la révélation car les versets coraniques indiquent cela car il a reçu la révélation au sujet de l'enfant et il a reçu la révélation au sujet des gens du bateau et il a reçu la révélation au sujet de l'information concernant le mur et il a stipulé cela lorsqu'il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Je ne l'ai d'ailleurs pas fait de mon propre chef. Voilà l'interprétation de ce que tu n'as pas pu endurer avec patience".

Sourate Al-Kahf v.82.

Et donc il n'est permis à personne ce qui fut permis à Al-Khadir عليه السلام avec Mousâ عليه السلام car la Législation de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est globale pour tous les gens alors que la Législation de Mousâ était

[16] Rapporté par Al-Boukhârî n°438 et Mouslim n°521 et sa formulation est : d'après Jâbir bin 'Abdillâh – qu'Allah les agrée tous les deux- qu'il a dit : Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Cinq choses m'ont été données qui n'ont pas été données à un prophète avant moi : La victoire m'a été donnée par la frayeur à une distance d'un mois et la terre m'a été rendue un endroit de prière et pure et quelqu'homme de ma communauté est arrivé au temps de prière qu'il prie comme il est (c'est-à-dire qu'il puisse prier sans ablutions après avoir fait le tayammoum) et les butins m'ont été rendus licites et le prophète était envoyé à son peuple de manière spécifique alors que moi j'ai été envoyé à tous les gens et l'intercession m'a été donnée".

spécifique à son peuple et n'a donc pas englobé Al-Khaḏir et donc Al-Khaḏir n'entrait pas sous le prêche de Mousâ عليه السلام.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants".

Sourate Âli 'Imrân v.85.

Fin de l'explication du neuvième annulatif.